

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 12 juin 2025

Date de convocation : 2 juin 2025  
Date d'affichage : 2 juin 2025

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Cucuron, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2025-063**  
**Reconduction du partenariat pour le covoiturage avec KAROS**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,  
Emma LEON donne procuration à Jacques DECUIGNIERES,  
Joëlle RICHAUD donne procuration à Eve MAUREL,  
Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN,  
Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT,  
François BONNET donne procuration à Alain DE VILLEBONNE,  
Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Paul GROUILLER,  
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH,  
Franck LAROCHE donne procuration à Romain BRETTE

**Absents et excusés :**

Karine MOURET, Alain GOUIRAND, Marc DUVAL, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Nathalie LBOUC

Monsieur Alain GUEYDON est nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°2024-051 en date du 10 avril 2024 relative à la mise en place d'une convention de partenariat pour le covoiturage avec KAROS ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de mobilité, COTELUB souhaite continuer d'impulser le covoiturage pour les déplacements du quotidien, afin que cette pratique devienne aisée et naturelle dans une logique de complémentarité avec les transports en commun et les modes actifs.

Le covoiturage est un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle et peut être développé sous deux formes : organisé/planifié (via une mise en relation) ou spontané (sans réservation, avec mise en relation immédiate)

En outre :

L'Etat souhaite accompagner le développement du covoiturage et a annoncé reconduire l'axe 3 du « fonds vert » sur le développement du covoiturage pour 2025 ;

Le « Fonds vert » est une mesure spécifique pour accompagner les collectivités dans le développement du covoiturage, avec une subvention pouvant atteindre 50 % des dépenses.

Cependant, les incitations financières sont possibles seulement si COTELUB contractualise avec un opérateur référencé par l'Etat.

En 2024 COTELUB a souhaité contractualiser avec la société KAROS dont l'offre correspond à nos flux routiers, et souhaite renouveler l'opération pour une année.

Il est proposé le système de rétribution suivant, qui sera identique à ceux pratiqués sur le territoire voisin :

Partage de frais par trajet ayant pour origine et/ou destination COTELUB	
Le passager paye	COTELUB paye
0,5 € + 0,10 €/km au-delà de 20 km	1,50 € jusqu'à 20 km

Afin de rendre le service attractif et d'impulser la démarche, COTELUB propose une participation à hauteur de 1,50 € jusqu'à 20 km dont le trajet pour le passager sera de 0,50 € et à minima durant la période d'incitation financière de l'Etat (le contrat permet de moduler les participations financières à tout moment) ;

COTELUB se fixe l'objectif d'atteindre 7 500 trajets réalisés par le biais de KAROS pour sa 2<sup>ème</sup> année. Pour continuer l'incitation à la pratique du covoiturage, COTELUB propose de continuer l'incitation financière et dédier une enveloppe de 21 958,40 € HT en 2025 à cet effet.

Conformément à l'article L.2113-4, il est proposé de passer par la centrale d'achat de l'UGAP, KAROS étant référencé au sein de celle-ci ; la prestation passe par la centrale d'achat mais suppose une délégation de paiement direct avec l'opérateur KAROS France afin d'organiser le versement des incitations financières aux conducteurs par son intermédiaire.

La répartition de la charge financière pour la deuxième année portée par COTELUB entre UGAP et KAROS se présente comme suit :

	Description	HT	TTC	Subvention Fonds vert
Bons commandes UGAP/KAROS	<p>Animations au sein des entreprises, Animation sur le terrain, Kits de communication, Licence et paramétrage de l'application, Personnalisation, accompagnement, paramétrage de l'application, Maintenance, mise à disposition d'une plateforme, Mise en place de taxis ou VTC en cas d'annulation de la course retour</p> <p>Commission Passagers (0, 72€ par trajets passager) - estimation à 620 trajets mensuels (conducteurs + passager) soit 310 trajets passagers commissionnés sur un mois</p>	13 700 €	16 440 €	50 %
		2 678,40 €	3 214,08 €	
Convention KAROS	Rétribution aux usagers (1.50*310*12)	5 580 €	6 696 €	
<b>TOTAL</b>		<b>21 958,40 €</b>	<b>26 350,08 €</b>	

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le principe de partage de frais de trajet afin de favoriser le covoiturage sur le territoire de COTELUB ;
- **D'approuver** le principe du conventionnement avec la société KAROS par le biais de la centrale d'achat UGAP pour un montant estimatif annuel de 21 958,40€ HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats avec KAROS et l'UGAP et accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance  
Alain GUEYDON



Le Président  
Robert TCHOBDRENOVITCH

